

2018-10-15 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

18-1017 :

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 116 INTERDISANT LA CONSOMMATION DU CANNABIS DANS UNE PLACE PUBLIQUE

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 116 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (L.C. 2018, chapitre 16) sanctionnée le 21 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer la consommation du cannabis dans une place publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1er octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le règlement n° 116 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 08.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

